

14 DEC. 2017



PRÉFET DE LA GIRONDE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PÔLE SANTÉ PUBLIQUE ET SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Affaire suivie par : Fabienne JOUANTHOUA
Tél : 05.57.01.45.45
fabienne.jouanthoua@ars.sante.fr

Bordeaux, le - 8 DEC. 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Destinataires in fine
35 communes concernées en Gironde

OBJET : Lutte contre les moustiques nuisants

Votre commune fait partie des 35 communes de Gironde figurant dans le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'EID Atlantique à mettre en œuvre, entre le 16 février 2018 et le 30 mars 2019, des actions de démoustication afin de réguler les populations de moustiques nuisants.

Je vous informe que l'instruction de cet arrêté préfectoral est soumise aux dispositions de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la participation du public, définie à l'article 7 de la charte de l'environnement. Aussi, les documents relatifs à cette procédure ont été mis à la disposition du public sur le site de la préfecture de Gironde. Le public est invité à prendre connaissance :

- du rapport de présentation,
- du projet d'arrêté préfectoral.

Le public peut faire part de ses observations au plus tard jusqu'au 15 janvier 2018 inclus :


- soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé – Délégation départementale de la Gironde
Service Santé Environnementale
Espace Rodesse
103, rue Belleville CS91704
33 063 BORDEAUX CEDEX

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : fabienne.jouanthoua@ars.sante.fr

À l'issue de la concertation et lors de la publication de l'arrêté préfectoral, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site de la préfecture de la Gironde pendant une durée de trois mois.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

LE PRÉFET
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Samuel BOUJU